

LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DU PAYS N° 2008-8 DU 25 AOÛT 2008 RELATIVE À LA NOMENCLATURE DU TARIF DES DOUANES

Rapport n° 177-2016, en date du 15 novembre 2016, présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique, par Monsieur et Madame les représentants Ronald Tumahai et Virginie Bruant.

— Cf. annexe —

La présidente : Chers collègues, la séance est reprise.

Je demande à Monsieur Temeharo de bien vouloir lire le rapport no 177-2016. Monsieur Temeharo.

M. René Temeharo : Merci, Madame la présidente.

— Présentation du rapport —

La présidente : Merci, Monsieur Temeharo.

Pour la discussion générale, 33 minutes pour le groupe RMA, 17 pour le groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA et 10 pour le groupe UPLD. L'intervenant du groupe RMA, vous avez la parole. Madame Maraea.

Mme Emma Maraea : Merci, Madame la présidente. Bonsoir à tous. Monsieur le ministre, bonsoir.

La culture du coprah en Polynésie française est une activité de premier plan notamment aux Tuamotu. Elle représente la principale production agricole des archipels de Polynésie et contribue à une grande partie de l'économie locale. Je vous rappelle qu'à la base, la culture du coprah devait permettre le retour des populations des îles vivant à Tahiti, donner une activité économique aux habitants des îles éloignées.

Le Pays intervient pour favoriser la filière du coprah depuis 2010, le prix a été revalorisé à 140 francs/kg. Le soutien de cette filière par le Pays est estimé à 2 milliards pour 2016, et on devrait avoir une reconduction d'enveloppe budgétaire pour 2017. On constate une baisse d'activité dans le coprah au profit de nouvelles activités agricoles comme l'apiculture et la culture maraîchère. La production de coprah s'est élevée à 14 556 tonnes en 2015 contre 12 937 tonnes en 2014, soit une hausse de 12,5 %. La répartition de la production en fonction des qualités a été de 98,7 % en première qualité et 1,3 % en deuxième qualité. 9 821 coprahculteurs ont été recensés en 2015.

Depuis le 1er avril 1992, les ingrédients utilisés ainsi que le procédé de fabrication des produits d'appellation Monoï de Tahiti sont rigoureusement précisés par le décret 92-340. Véritable produit de soin pour la peau et les cheveux, il est couramment utilisé par les Polynésiens mais aussi en Europe sous forme d'huile solaire hydratante. Plus récemment, un nouvel engouement pour les produits de beauté à base monoï a fait son apparition en métropole avec des crèmes pour le corps ou des baumes pour les cheveux. Ces produits, qui s'utilisent toute l'année contrairement à l'huile solaire, représentent un nouveau marché prometteur pour l'industrie du coprah.

Dérivé du coprah, l'huile de coco est aussi très utilisée dans l'alimentaire pour la fabrication de margarines et graisses végétales comme le beurre de coco. Elle possède aussi d'excellentes propriétés moussantes, et est très utilisée dans l'industrie de la savonnerie. Face au développement de nombreux produits dérivés du coprah, il est inévitable de voir apparaître de nouveaux marchés. Il est d'ailleurs de plus en plus question d'utiliser l'huile de coco pour la production d'énergie en remplaçant par exemple le gazole.

La filière du Monoï a trouvé de nouveaux débouchés. Ainsi, de nouveaux produits issus du Monoï ont vu le jour ces derniers temps, notamment l'huile de coco vierge. À Tahiti et dans les îles, il est difficile de trouver de l'huile de coco extra vierge. Elle est fabriquée dans les familles de façon artisanale, c'est à dire en récoltant l'huile du lait de coco figée au réfrigérateur. L'huile récoltée est ainsi utilisée pour guérir les maladies. La production d'huile de coco extra vierge est faible voire inexistante dans le Pacifique car l'huile extra vierge est fabriquée à partir de noix de coco fraîchement pelées, râpées, puis pressées à froid. Le coût de production est ainsi extrêmement élevé. Pourtant, la demande est de plus en plus forte. Les porteurs de projets sont de plus en plus nombreux à proposer des produits cosmétiques à base d'huile de coco vierge. Le marché du coprah a donc encore un bel avenir devant lui. Et l'ouverture de la 7^e édition du Monoï Here, qui a ouvert ses portes en novembre dernier, a permis aux différents producteurs de montrer leurs savoir-faire dans le domaine du monoï mais aussi de confirmer l'intérêt que porte la population aux produits dérivés de la noix de coco.

J'aimerais donc que nous soutenions tous la présente proposition de loi fiscale qui tend à rectifier les dispositions tarifaires.

Je vous remercie de m'avoir écoutée.

La présidente : Merci, Madame Maraea.

Alors, après avoir écouté l'huile de coco vierge et extra vierge du groupe RMA, j'appelle l'intervenant du groupe UPLD à prendre la parole. Monsieur Maamaatuaiahutapu.

M. Victor Maamaatuaiahutapu : Merci, Madame la présidente.

Il y a plein de vierges à Fakarava... de cocos vierges à Fakarava. (Rires.)

En fait, Madame la présidente, notre position était de nous abstenir mais, suite à l'intervention de mon collègue René, qui a été très claire, nous décidons de soutenir ce texte. (Rires.) Tout simplement, Madame la présidente, nous voterons tous pour ce projet de texte.

La présidente : Merci, Victor. C'est juste parce que Emma avait parlé de « Vierge », « extra vierge », c'est ce qui explique le vote favorable de l'UPLD. Je vous remercie.

J'appelle l'intervenant du groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA.

Mme Sandra Manutahi-Levy-Agami : J'ai connu l'UPLD plus loquace.

On pourrait penser que ce texte n'appelle pas d'observations particulières puisqu'il est question, ici, de préciser la nomenclature douanière afin de permettre notamment au service des douanes local de distinguer de manière précise, d'une part, le monoï en vrac du monoï conditionné et, d'autre part, de distinguer le sucre raffiné du sucre brut. Faute, en effet, de définitions spécifiques à ces différentes notions, le service des douanes ne pouvait que se constater impuissant face à certaines dérives.

Ceci étant dit, une taxe à l'export a été mise en place pour financer les actions de promotion du groupement GIMT. Or, le GIMT, il nous semble, Monsieur le ministre, Monsieur Teva Rohfrisch, cher Teva (Réaction de M. Teva Rohfrisch.) Non, c'est parce que j'ai mangé un Ferrero Rocher juste avant de venir, excusez-moi ! J'anticipe sur les fêtes de Noël... Il était question de faire disparaître le GIMT. Or, cette taxe initialement était affectée au GIMT. Donc, qu'est-ce que vous comptez faire de l'affectation de cette taxe ?

La loi du pays prévoit désormais que, dès qu'on a cinq kilos et plus, c'est du vrac et que si c'est du vrac, elle sera taxée à l'export à 150 francs le kilo. La question qui se pose c'est : pourquoi est-ce que vous avez choisi cette unité de mesures, cinq kilos, quand on sait que les gros exportateurs de monoï exportent des containers allant jusqu'à, en moyenne, 18 tonnes de monoï exportés ? Pourquoi avoir choisi de taxer à cinq kilos plutôt que de taxer à la tonne ? Parce qu'en fait, la réflexion qu'on a sur ce dossier, c'est que : est-ce qu'on n'est pas en train d'handicaper finalement

les petits producteurs de monoï qui, eux, doivent exporter avec des quantités beaucoup moins importantes et forcément avec des coûts de frets supérieurs ? On me disait tantôt qu'ils auraient des coûts de frets qui pouvaient aller jusqu'à 200 francs par kilo de monoï exporté alors que vous avez pour les gros producteurs de monoï un coût de fret sur un container qui revient à 30 francs le kilo de monoï. Donc, ça, c'est le premier point que je voulais soulever au nom du TAHOERA'A HUIRAATIRA.

Et vous dire que, par conséquent, la mesure que vous proposez nous apparaît discriminatoire vis-à-vis des petits producteurs locaux ; et vous indiquer que nous attendons des réponses claires sur ce sujet sachant que, d'une part, il y avait une taxe affectée alors qu'il n'y a plus de syndicat a priori et, de l'autre, on a l'impression que cette mesure est faite principalement pour les gros exportateurs d'huile, non pas de coprah, mais d'huile de monoï.

Et enfin, la question sous-jacente c'est : est-ce que justement ce type de mesures ne va pas favoriser la transformation du monoï, l'affinage du monoï, le conditionnement du monoï à l'étranger plutôt qu'en Polynésie française où on pourrait créer de la valeur ajoutée ?

Donc, merci, Monsieur le ministre, de bien vouloir répondre à mes questions.

Je vous remercie de votre attention.

La présidente : Merci, Madame Manutahi.

Monsieur le ministre, ne parlez pas, de grâce, de « vierge », hein ! Répondez à la question de Madame Manutahi.

Merci.

M. Teva Rohfritsch : Je trouve nos femmes très autoritaires en ce début de soirée. Mais souvent, quand la nuit tombe, la femme devient plus autoritaire que quand il fait jour, j'ai remarqué. Cela n'a rien à voir avec la virginité, je pense ; je parle de féminité.

Après, Madame la présidente, permettez-moi, parce que nous avons des experts dans notre hémicycle, il me semble que c'est l'huile qui est vierge et pas le coco qui est vierge. Je crois que c'est l'huile vierge de coco. Parce que l'huile de coco vierge, ce n'est pas la même chose. Cela veut dire que c'est le coco qui est vierge. Alors, je m'en remets... On a un fabricant... et je crois que le fabricant doit être vierge aussi... Mais, Madame la présidente, je crois que c'est l'huile vierge de coco. Il y a une petite nuance importante, me semble-t-il, mais je soumetts cela à l'appréciation de nos spécialistes parce que je crois que nous allons tous soutenir cette virginité dans nos huiles qu'il est important de faire connaître au monde entier car elle a des vertus alimentaires mais aussi des vertus thérapeutiques, semble-t-il. Et je crois qu'en matière de massage, elle permet de décupler effectivement les fonctions traditionnelles des huiles que l'on peut trouver ailleurs. Mais, je fermerai, là, la parenthèse, si vous me le permettez.

Il faut effectivement, après cet épisode de Ferrero Rocher, revenir sur le GIMT, à la demande de Madame Sandra Levy-Agami, même si ce n'est pas tout à fait le sujet. Donc, je ferai un tout petit aparté parce que je crois qu'on a tous envie de rentrer. Simplement vous dire, Madame Levy-Agami, que...

Regardez ce qui se passe dans la perliculture, il n'y a plus de GIE Perles de Tahiti, qui a été dissout, mais le DSPE a été maintenu et, en fait, nous venons percevoir une taxe qui n'est plus affectée. Mais ensuite, dans le cadre de la perliculture, il y a une association qui a été montée pour faire la promotion et nous venons subventionner cette association en fonction du plan d'actions qui est présenté. Cela a une vertu essentielle qui permet aussi aux pouvoirs publics, sur la base d'un plan d'actions et de l'évaluation ensuite de ce plan d'actions, de venir doter plus ou moins les projets de promotion. C'est ce qu'on fait dans la perliculture.

Dans le domaine du monoï, c'est le modèle que nous allons retenir également, mais nous y sommes contraints en fait — je crois que cela vous a été dit en commission —, parce que ce qu'on appelle « l'affectio societatis » entre les partenaires du GIMT n'est plus. En gros, ils ne sont plus d'accord tous entre eux. Ils ont, semble-t-il, divorcé. Je pensais que cela n'a été qu'une séparation de corps, mais j'ai l'impression que les cœurs sont définitivement dans une situation de séparation. Ne me faites pas dériver à nouveau, Madame Sandra Levy-Agami, avec votre regard noisette, vous allez nous refaire plonger dans l'huile vierge de coco. Du coup, la dissolution du GIMT s'impose aussi pour des questions également juridiques. Donc, le montage qui va être fait... le dispositif — parce que montage pourra être connoté péjorativement — qui sera mis en place va consister à étudier les actions de promotion proposées par les groupements qui seront en vigueur, s'il y en a un, si nous en avons deux. On espère qu'on en aura pas 12 non plus parce que l'intérêt quand même d'actions de promotion c'est d'avoir des actions qui soient portés par un nombre d'acteurs significatifs. Mais on a l'impression qu'aujourd'hui, d'un groupement qui regroupait l'ensemble des professionnels, on va évoluer vers deux regroupements. Ce sera peut-être des associations, des GIE ; on ne connaît pas encore la structure cible qu'ils choisiront, mais elle leur appartient. Ce n'est pas le Pays qui va monter ces regroupements, ce sont les professionnels. Et donc, il convient que l'on continue de percevoir la taxe dont la vocation principale est de participer à ces actions de promotion, mais c'est le Pays — donc nous, avec vous, l'assemblée — qui, annuellement, votera les dotations qui permettront de venir subventionner ces plans d'actions qui sont à l'appréciation du ministre qui assurera la tutelle de ces organismes et de la problématique du monoï. Voilà. C'est pour cela qu'on va continuer à percevoir.

Mais c'est pour cela qu'on vient vous proposer de modifier le code des douanes parce que, malheureusement, certains ont cherché à échapper à cette contribution que tous doivent apporter par des conditionnements qui n'étaient pas en fait du vrai conditionnement de détail pour pouvoir échapper en fait à la taxation. Parce que l'esprit de cette taxation — vous allez le comprendre rapidement —, il consiste à encourager la transformation locale. Donc, au contraire, on vient encourager la création de valeur ajoutée en Polynésie. Quand on exporte en vrac, au final on vient exporter de la matière brute, et la valeur ajoutée se fait ailleurs, en métropole éventuellement. C'est-à-dire qu'on exporte du monoï brut et c'est là-bas qu'on va créer des emplois pour la mise en bouteille, pour la fabrication des cosmétiques ou les autres dérivés. Or, ce qu'on souhaite, c'est justement qu'on vienne taxer cet export où on va créer de la valeur ajoutée à l'extérieur pour permettre de promouvoir en particulier ceux qui font la transformation. Et vous savez à Faaa notamment — je regarde nos représentants de Faaa — qu'il y a une des usines, les premières qui faisaient du monoï à Tahiti, mais il y en a d'autres. Et au contraire, ce sont ces petits que l'on veut soutenir parce qu'ils font l'effort de mettre en bouteille ici. C'est-à-dire qu'on a le produit prêt à être vendu aux consommateurs qui est fabriqué ici ; donc, on crée de l'emploi localement. Donc, ce sont eux que l'on vient soutenir. Et tout ce qui est export en vrac, finalement, cette taxation, je vais leur dire : Eh bien, vous exportez en vrac, mais contribuez alors à développer notre valeur ajoutée en Polynésie.

Donc, c'est pour cela qu'on vous propose de soutenir cette modification, parce que certains prétendaient que des conditionnements de plus, par exemple, de 25 kilos — mais il y en a eu d'autres — étaient du conditionnement au détail. Je crois qu'aucun d'entre nous, pour aller bronzer sur la plage, n'achète 25 litres de monoï. En général, on prend une petite bouteille. En fonction de l'étendue que nous avons à masser, on peut prendre deux bouteilles, mais rare sont ceux qui prennent 25 bouteilles en agro-cubitainer pour aller à la plage. Je n'ose pas imaginer que nous allions tous avec un cubitainer à la plage de 25 litres. Donc, ceux qui prétendent que le cubitainer de 25 litres c'est un produit de détail, j'ai l'impression qu'ils veulent simplement échapper à la taxation. Donc, on propose de ramener cela à 5 kilos ; ce qui déjà, vous en conviendrez, représente beaucoup d'huile. Celle-ci n'est pas vierge, Madame la présidente, mais a certainement des vertus qui permettent d'éviter les coups de soleil, de favoriser le bronzage et parfois d'avoir une peau qui glisse davantage.

Merci de votre attention.

La présidente : Merci, Monsieur le ministre.

Je ne pensais pas qu'à une heure avancée, l'huile de coco vierge allait soulever des passions ici, au sein de notre hémicycle. Nous allons passer à la délibération. Article LP 1, Monsieur le rapporteur.

— Cf. annexe —

Article LP 1.-

La présidente : Merci, Monsieur le rapporteur.

Je pense que nous allons passer au vote de l'article LP 1. Qui est pour ?... À l'unanimité.

ADOPTÉ, à mains levées, et à l'unanimité.

La présidente : Article LP 1 est adopté à l'unanimité.

Article LP 2, Monsieur le rapporteur.

Article LP 2.-

La présidente : Même vote pour l'article LP 2 ?... Même vote.

MÊME VOTE.

La présidente : Article LP 2 est adopté. Nous allons passer, conformément... Oui, Madame Manutahi, court ! Vous avez la parole.

Mme Sandra Manutahi-Levy-Agami : Merci, Madame la présidente.

Je remercie Monsieur Teva Rohfristch de nous avoir donné tous les éléments qui nous ont permis de déterminer notre vote. Au départ, ce n'était pas forcément les éléments dont nous disposions. Donc, j'apprécie la franchise des propos échangés. Alors, est-ce que c'est l'effet Ferrero Rocher ou l'effet monoï ? En tout cas, le TAHOERA'A a voté pour.

Merci.

La présidente : Merci, Madame Manutahi.

Nous allons passer au scrutin public pour le vote de la loi du pays. Madame le secrétaire général, veuillez faire l'appel des représentants.

Mme Jeanne Santini, secrétaire générale, procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M.	Ah-Scha	Joseph	Pour
Mme	Amaru	Patricia	Pour
Mme	Aro	Dylma	Pour
Mme	Bouteau	Nicole	Pour
Mme	Bruant	Virginie	Pour
M.	Buillard	Michel	Pour
Mme	Cross	Valentina	Absente, a donné procuration à Mme Éliane Tevahitua, pour
M.	Drollet	Jacqui	Absent, a donné procuration à Mme Justine Teura, pour
M.	Faatau	Félix	Pour
M.	Flohr	Henri	Pour
Mme	Flores-Tahiata	Chantal	Pour
M.	Fong Loi	Charles	Absent, a donné procuration à Mme Lana Tetuanui, pour
Mme	Frébault	Joëlle	Absente, a donné procuration à Mme Emma Maraea, pour
Mme	Galenon	Minarii Chantal	Pour
M.	Geros	Antony	Pour
M.	Graffe	Jacque	Absent, a donné procuration à Mme Sylvana Puhetini, pour
Mme	Iriti	Teura	Absente, a donné procuration à Mme Loïs Salmon Amaru, pour
M.	Jordan	Rudolph	Pour
M.	Leboucher	Michel	Pour
Mme	Lucas	Béatrice	Absente, a donné procuration à Mme Teura Tarahu-Atuahiva, pour
M.	Maamaatuaiahutapu	Victor	Pour
Mme	Manutahi Levy-Agami	Sandra	Pour
Mme	Maraea	Emma	Pour
Mme	Matehau-Nuupure	Juliette	Absente, a donné procuration à Mme Yolande Viriamu, pour
Mme	Merceron	Armelle	Pour
M.	Moutame	Thomas	Absent, a donné procuration à Mme Patricia Amaru, pour
M.	Perez	Antonio	Pour
Mme	Perry-Friedman	Vaiata	Pour
Mme	Puhetini	Sylvana	Pour
M.	Raioha	Jacques	Pour
Mme	Richeton	Monique	Pour
M.	Riveta	Frédéric	Pour
Mme	Sachet	Isabelle	Pour
Mme	Sage	Maina	Pour
Mme	Salmon-Amaru	Loïs	Pour
M.	Schyle	Philip	Absent, a donné procuration à Mme Nicole Bouteau, pour
M.	Taae	Putai	Pour
Mme	Tarahu-Atuahiva	Teura	Pour
Mme	Tata	Jeanine	Pour
Mme	Teahe	Teapehu	pour
M.	Temaru	Oscar Manutahi	Absent, a donné procuration à M. Antony Geros, pour

M.	Temauri	Jean	pour
M.	Temeharo	René	pour
M.	Teriitahi	Moehau	pour
Mme	Tetuanui	Lana	pour
Mme	Teura	Justine	pour
Mme	Tevahitua	Éliane	pour
Mme	Tinorua-Rijkaart	Alice	pour
M.	Tong Sang	Gaston	pour
M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheiaava	Richard	pour
M.	Tuihani	Marcel	Absent, a donné procuration à Mme Alice Tinorua-Rijkaart, pour
M.	Tumahai	Ronald	Absent, a donné procuration à Mme Isabelle Sachet, pour
Mme	Turquem	Sandrine	Absente, a donné procuration à Mme Élise Vanaa, pour
Mme	Vaiho	Gilda	pour
Mme	Vanaa	Élise	pour
Mme	Viriamu	Yolande	Pour

Mme Jeanne Santini : Donc, unanimité, 57.

La présidente : Merci, Madame la secrétaire générale. La loi du pays est adoptée à l'unanimité, ce soir.

ADOPTÉ, à mains levées et à l'unanimité.

LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DU CODE DES IMPÔTS

Rapport n°178-2016, en date du 15 novembre 2016, présenté au nom de la commission de l'économie, du budget et de la fonction publique par Monsieur et Madame les représentants Antonio Perez Armelle Merceron.

— Cf. annexe —

La présidente : Nous continuons ! Rapport n° 178-2016. Alors, comme nous le permet le règlement intérieur et pour gagner un peu de temps, on va passer la lecture du rapport. Nous allons aller directement à la délibération puisque ça énonce exactement ce qui a été écrit dans le rapport.

Alors, pour en revenir à la discussion générale, je vous pose la question, si on veut gagner du temps... Je sais qu'il y en a qui ont préparé leurs interventions depuis, si vous en étiez d'accord, on pourrait passer à la discussion lors de l'étude de chaque article. Vous êtes d'accord?... Vous êtes d'accord.

Bon, nous passons à la délibération. Madame le rapporteur, article LP 1.

— Cf. annexe —

Mme Armelle Merceron, rapporteure : Merci, Madame la présidente. En fait, c'est une loi du pays.

Article LP 1.-

La présidente : Merci, Madame Merceron.

La discussion est ouverte sur l'article LP 1. Personne ne veut prendre la parole, on dirait.

Nous passons au vote. Qui est pour?... 46 voix pour. Qui s'abstient?... L'article LP 1 est adopté par 47 voix pour et 10 abstentions.

ADOPTÉ, à mains levées, par 47 voix pour et 10 abstentions.

La présidente : Article LP 2.

Article LP 2.-

La présidente : Même vote pour l'article LP 2?... Même vote.

Monsieur Maamaatuaiahutapu.

M. Victor Maamaatuaiahutapu : Merci, Monsieur le président. En fait, j'ai une question très courte à adresser au ministre.

La taxe sur la publicité, sur les messages publicitaires, Monsieur le ministre. A l'heure actuelle, sur TNS, entre autres, on voit passer énormément de messages publicitaires qui nous viennent de France, des États-Unis. Comment fait-on pour les taxer ? Déjà, est-ce possible pour nous de les taxer ? Parce que c'est nous qui sommes destinataires de ces publicités. Qu'en est-il de ces messages publicitaires ? Parce que c'est trop simple de taxer uniquement nos commerçants à nous. Et ces messages publicitaires qui nous viennent de l'extérieur par le biais de ces chaînes, on fait quoi, on fait comment. C'est une question que je pose.

Merci.

La présidente : Merci, Victor. On en déduit que vous regardez beaucoup les émissions sur TNS.

Madame Manutahi.

Mme Sandra Manutahi Levy-Agami : Merci, Madame la présidente.

Non, juste pour vous dire déjà que sur l'article 1, le rétablissement du transport en commun terrestre de passager et l'introduction du mariage en tant que secteur éligible à la défiscalisation sont vraiment des mesures qui vont dans le bon sens. C'est la raison pour laquelle nous avons voté pour.

Sur l'article LP 2, nous avons également les mêmes interrogations que notre collègue représentant qui vient de s'exprimer et notamment par rapport à la publicité qui circule sur Internet et notamment sur Facebook. On a beaucoup de sociétés locales maintenant qui ont des Facebook et qui font de la publicité. Comment vous appréhendez ce type de publicité ? Est-ce que vous avez également envisagé d'intégrer la taxation de ce type de publicité ?

L'autre point, on ne l'a pas vraiment évoqué en commission législative, c'est pour ça que je reviens dessus maintenant. Est-ce que vous ne